

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

**Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional  
« Conditions d'exercice des membres du CESER - Indemnités de fonction  
et modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour  
Mandature 2024-2028 »**

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de la nouvelle mandature des membres du CESER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est précisé les conditions d'exercice de ces derniers, relatives :

- à la perception d'une indemnité fixée par le Conseil régional dans la limite d'un plafond mensuel et modulée en fonction de la participation des membres à ses travaux, selon des modalités qui restent les mêmes ;
- à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour dans les conditions définies par décret, modifiées pour être identiques à celles appliquées aux élus régionaux ;
- à la prise en charge de frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées ;
- aux conditions de recours au marché public de la région relatif aux déplacements.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend connaissance des nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour, applicables pour la mandature 2024-2029 (et non 2024-2028 comme indiqué dans le titre).

Celles-ci sont alignées sur les conditions applicables aux élus du Conseil régional depuis deux ans, avec toutefois quelques nuances de formulation qui conduisent le CESER à réaffirmer la nécessité de pouvoir utiliser les mandats spéciaux dans les mêmes conditions, en particulier en ne se limitant pas aux seuls déplacements hors région, par parallélisme avec la délibération prise pour les élus du Conseil régional les 14 et 15 octobre 2021.

## Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Conditions d'exercice des membres du CESER - Indemnités de fonction  
et modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour  
Mandature 2024-2028 »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

**Adopté à l'unanimité**